

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH – M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4

D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2

Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8

A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0144 : « *Convention relative à la mise à disposition de locaux au C. C. A. S. de Grigny pour les personnels du Projet de Réussite Éducative (P. R. E.) et la prise en charge des frais consentis par la Ville* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 instituant le programme de Réussite Éducative.

Considérant que le C. C. A. S. de Grigny ne dispose pas de locaux pour accueillir les personnels du Projet de Réussite Éducative (P. R. E.) de Grigny,

Considérant que la Ville dispose de locaux pour lesquels elle engage des dépenses d'entretien et de maintenance, susceptibles d'accueillir les personnels du P. R. E.,

Délibère, et,

Approuve la convention annexée à intervenir avec le C. C. A. S. de Grigny pour l'accueil des Salariés du P. R. E. et les dispositions financières afférentes à cette occupation.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour : 23
Abstentions : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18